

Communiqué



Déclarer un accident causé par un tiers, le bon réflexe

Lorsque vous êtes victime d'un accident engageant la responsabilité d'un tiers, c'est à dire d'une personne physique (un voisin, un automobiliste, le propriétaire d'un chien, un élève, ...) ou d'une personne morale (une entreprise, une administration, un établissement de soins, ...), ayez le bon réflexe : informez votre caisse d'assurance maladie et les professionnels de santé consultés. Ainsi, l'Assurance Maladie, qui rembourse vos dépenses de santé et vous indemnise en cas d'arrêt de travail, se met en relation avec le tiers responsable ou avec sa compagnie d'assurance. Cette démarche permet de récupérer les sommes engagées et ne modifie pas la prise en charge de vos soins.

Pourquoi déclarer un accident causé par un tiers ?

Faire supporter les dépenses des soins au responsable de l'accident qu'il provoque permet de limiter les frais engagés par la collectivité et ainsi contribuer à la sauvegarde de notre système de santé.

Comment déclarer un accident ?

- **Prévenez votre CPAM**, soit par téléphone au 36 46, soit par courrier, soit par courriel. **En Seine-et-Marne, vous avez la possibilité de compléter et d'envoyer votre déclaration en ligne** en vous connectant sur ameli.fr, rubrique « Votre CPAM ».
- **Informez les professionnels de santé consultés** que vous avez été blessé par un tiers afin qu'ils le précisent sur votre feuille de soins.

En 2013, la CPAM de Seine-et-Marne a récupéré près de 19 millions d'euros auprès des assureurs ou des personnes responsables de l'accident.

**Déclarer un accident causé par un tiers, c'est un bon réflexe
pour une assurance maladie en bonne santé !**

Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne - Septembre 2014

Contact presse : communication@cpam-melun.cnamts.fr